

CHARTRE DE L'INFORMATION JURIDIQUE DE PROXIMITE

...considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements ...

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen - août 1789

Préambule

Notre objectif est d'apporter à chaque Citoyen la connaissance de ses droits et devoirs.
Cette connaissance est le préalable nécessaire à toute appropriation des notions de citoyenneté.

L'accès au Droit, la connaissance des textes régissant la vie quotidienne,
est un principe fondamental dont le respect participe au maintien de la dignité de chaque être humain.

Les principes démocratiques de liberté et d'égalité resteraient lettres mortes
si les citoyens n'avaient pas accès aux moyens que le législateur met à leur disposition.

Article 1 : L'explication de textes juridiques, la description des procédures, du fonctionnement des services administratifs en général et de la Justice en particulier, doivent être aisément accessibles et compréhensibles par tous.

Article 2 : L'accessibilité suppose une adaptation du langage employé autant que la recherche d'une grande proximité géographique et sociale. Le développement de permanences juridiques itinérantes, tant en milieu rural qu'urbain, doit être privilégié ainsi que l'implantation au sein de structures administratives repérées par les populations les plus démunies.

Article 3 : La diffusion d'une Information Juridique personnalisée nécessite une excellente connaissance du Droit. Les juristes doivent être au moins titulaires d'une Maîtrise en Droit.

Article 4 : L'Information Juridique ne s'envisage pas sans mise en œuvre d'un partenariat effectif avec l'ensemble des professions judiciaires, juridiques et sociales. Ce partenariat suppose un respect réciproque des compétences spécifiques de chacun.

Article 5 : L'Information Juridique couvre tous les domaines du Droit. Les juristes, généralistes du droit, sont spécialisés dans l'information et dans ses modes de diffusion.

Article 6 : L'Information Juridique permet la connaissance de la réglementation applicable à une situation particulière. Elle se décompose en écoute, qualification, recherches et traduction, orientation et aide aux formalités :

i) écoute : cette première phase est indispensable pour cerner le ou les problèmes rencontrés.

ii) qualification : il s'agit de traduire en termes juridiques une situation de fait.

iii) recherches et traduction : le but des recherches n'est pas d'indiquer la solution juridique la plus adaptée mais de proposer une explication claire aux problèmes posés, un éventail des solutions proposées et un descriptif des procédures à venir. Ces explications doivent être traduites en langage courant et faciles d'accès.

iv) orientation : il est souvent nécessaire de renvoyer vers le professionnel compétent. Ce renvoi suppose des explications simples sur le rôle du professionnel concerné.

v) aide aux formalités : la situation sociale de certaines personnes, l'inquiétude des autres ainsi que la technicité du style administratif, nécessitent une aide active au règlement des formalités administratives les plus courantes.

(Infodroits - 2001)